

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	18 octobre 2022
Délibération N°	09
Date de la convocation	7 octobre 2022
Objet	3.1 Vendres - Signature du protocole des travaux de viabilisation déjà exécutés avec la société LES MAS DU SUD - parcelle cadastrée E n°991 - 4 rue des Cardonilles (site de l'ancien camping)

L'an deux mille vingt-deux le dix-huit octobre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Charles CLEORON, Alain COMBES, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Michel-Ange PARRA, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Manar BOUIDA
Auguste CHOMEL

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Jean-Pierre AMANS (pouvoir à MME PESTEIL)
Nawar BELMILOUDI (pouvoir à M GAUDY)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M COMBES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M COMBES)
Nicole MORERE (pouvoir à M GAUDY)
Serge RABINEAU (pouvoir à M FERRANDO)
Jacques RIGAUD (pouvoir à M ROBEQUAIN)
Laure TONDON (pouvoir à MME ANNEYA)
Patricia WEBER, (pouvoir à MME MULA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20221018-20221018-09-DEV-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Objet : 3.1. - VENDRES - Signature du protocole des travaux de viabilisation déjà exécutés avec la société LES MAS DU SUD - parcelle cadastrée E n°991 - 4 rue des Cardonilles (site de l'ancien camping)

Le 18 octobre 2022,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération n°01 du 31 août 2021 et les délibérations n°02 du 19 octobre 2021 et n°03 du 29 mars 2022 qui modifient, pour partie, la délibération n°01 du 31/08/21.

Considérant que le Département de l'Hérault nous propose d'acquérir le terrain de l'ancien camping municipal de VENDRES cadastré AP-991 d'une surface de 9796 m²,

Considérant le prix d'acquisition fixé de cette parcelle par le Département de l'Hérault à hauteur de 280 000 €TTC,

Considérant que l'opération envisagée sur la parcelle cadastrée section E n°991 sise à Vendres, 4 rue des Cardonilles rencontre des difficultés de gestion des eaux pluviales susceptibles de grever sa réalisation,

Considérant la proposition de la société LES MAS DU SUD, opérant sur la parcelle voisine cadastrée section AP n°538, de mutualiser les équipements de gestion des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt économique pour Hérault Logement de mutualiser ces équipements en dehors de sa parcelle pour éviter de diminuer les surfaces constructibles susceptibles d'accueillir des logements,

Considérant l'intérêt de l'opération à optimiser le nombre de logements au bénéfice des demandeurs de logements sociaux,

Considérant l'intérêt environnemental de mutualiser des équipements techniques coûteux en bilan-carbone et en occupation d'espaces imperméabilisés,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE UNIQUE :

D'autoriser la signature par le Directeur Général du protocole d'accord avec la société LES MAS DU SUD aux fins de mutualiser la gestion des eaux pluviales sur l'opération sise à Vendres, site de l'ancien camping,

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

